



## AVIS DE COURSE

### CNAR HABITABLES ET DJINNS CUP

3 Août 2026

Ars-en-Ré CNAR

5C

#### **Préambule :**

#### **Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre

### **2. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront disponibles sur le site du CNAR

### **3. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### **4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

- 4.1 La régata est ouverte aux Habitables Osiris, Djinn7 et Blue Djinn
- 4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240

Documents exigibles à l'inscription :

- Pour chaque concurrent majeur être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant », - Pour chaque concurrent mineur en possession être en possession d'une Licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- une autorisation parentale pour tout concurrent mineur
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité. **Attention les bateaux sans certificat valide seront classés à part en Classe Libre (CLib)**

## 5. DROITS A PAYER

5.1. Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant		
Toutes	50 euros		

## 6. PROGRAMME

6.1. Inscriptions en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/cnar-cercle-nautique-d-ars-en-re/evenements/cnar-habitable-et-djinns-cup>

ou via le QR code ci-dessous



6.2. Inscriptions au Club-House du CNAR :

Date		
Dimanche 2 août 2026	11h30-13h30	18h00-20h00

6.3. Jour de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date		Classes
Lundi 3 août 2026	8h00 Briefing et petit déjeuner au Club	Toutes
	9h30 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement au large du Bûcheron	

## 7. LIEU

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe parcours et zone de course

## 8. PARCOURS

8.1. Les parcours seront :  Côtiers  Construits

## 9. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour pour toutes les classes.

## 10. CLASSEMENT

10.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

10.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10.3 Le calcul de temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL

## 11. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau

- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

## 12. PROTECTION DES DONNÉES

- 12.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 12.2 Utilisation des données personnelles des participants :  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 13. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 14. PRIX

Remise des prix au Club-House du CNAR le lundi 3 août après les courses

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : CNAR Michel GALL au 06 62 16 46 60 ou Cyril RONDEAU au 06 11 12 65 32

## HEURE DE LA MAREE DURANT L'EPREUVE

Port de	Baie	Date	Basse mer	Pleine mer	Coefficient
Ars en Ré	Pertuis breton	03/08/2026	14:36	08:03 – 20:28	80- 77



## **PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

Version du 15 octobre 2024

### **Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)**

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>*

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)**

*Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.*

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)**

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)**

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)**

*Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.*

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)**

*Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.*

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)**

*Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.*

### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)**

*Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction*

*officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).*

**(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)**

*Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.*

**(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)**

*La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la **FFVoile**. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .*

**Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)**

*Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.*